



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2025-02

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-02-17-00003 - Acte de déclaration n° DOS - 2025/598
portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO CAP HORN » sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE
(77420) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne / Département Parcours et offre de soins

IDF-2025-02-14-00002 - Arrêté n° DOS-2025/77-03/ARS modifiant
l'arrêté n° 77-01/ARS/APS-A/2013 relatif à l'organisation des services
de garde et d'urgence des officines de pharmacie de la Seine-et-Marne (10
pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-17-00003

Acte de déclaration n° DOS - 2025/598 portant
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN » sis,
4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025/598

**portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN »
sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2010-442 du 30 mai 2010 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, notamment l'article D.6222-6 du Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS - 2023/828 en date du 6 octobre 2023 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN » sis 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420).

CONSIDERANT La demande en date du 18 avril 2024, complétée de manière définitive le 17 janvier 2025, adressée par Monsieur Yacer OUANOUCHE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN », sis 4, rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420), et exploité par la SELAS « LE LABO CAP HORN » sise à la même adresse, en vue de la modification de sa déclaration administrative, afin de prendre en compte :

- L'ouverture ex nihilo du site pré et post-analytique sis 5, Boulevard Newton à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) ;
- L'agrément de Monsieur Farid ABADA en qualité de nouvel associé de la SELAS « LE LABO CAP HORN » et la cession d'un prêt de consommation d'une action de Monsieur Yacer OUANOUCHE à son profit ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique, en date du 12 avril 2024, portant acte de la modification des statuts ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique, en date du 5 décembre 2024, portant acte de :

- L'ouverture ex nihilo du site pré et post-analytique sis 5, Boulevard Newton à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) ;

- L'agrément de Monsieur Farid ABADA en qualité de nouvel associé de la SELAS « LE LABO CAP HORN » et la cession d'un prêt de consommation d'une action de Monsieur Yacer OUANOUCHE à son profit ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral de biologiste médical conclu entre la SELAS « LE LABO CAP HORN » et Monsieur Farid ABADA, à compter du 1^{er} février 2025 ;

CONSIDERANT L'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 5 avril 2017 à Monsieur Farid ABADA pour exercer en France la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale, ainsi que sa démarche d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins ;

CONSIDERANT Le contrat de prêt de consommation d'une action signé par Monsieur Yacer OUANOUCHE (le prêteur) et Monsieur Farid ABADA (l'emprunteur) en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement du prêt d'une action détenue par Monsieur Yacer OUANOUCHE au profit de Monsieur Farid ABADA ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu entre la SCI « CODIF – COMMERCE DEVELOPPEMENT ILE DE FRANCE » (le bailleur), et la SELAS « LE LABO CAP HORN » (le preneur), relatif à la location des locaux sis 5, Boulevard Newton à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 5, Boulevard Newton à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) dans leur version définitive du 18 avril 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 8,34 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La liste des équipements du laboratoire « LE LABO CAP HORN » ;

CONSIDERANT Le volume prévisionnel d'activité du site sis 5, Boulevard Newton à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), sur les trois prochaines années ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELAS « LE LABO CAP HORN » mis à jour en date du 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN » n° 8-4271 rév. 0 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 21/03/2024 et pour date de fin de validité le 29/02/2028.

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN » dont le siège social sis, 4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420), dirigé par Monsieur Yacer OUANOUCHE, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO CAP HORN », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 002 744 9, fonctionne sur les 2 sites ci-dessous :

1. Le site principal et siège social
4 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase, hématocytologie) et microbiologie (examens directs et cytologies en bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 745 6
2. **Le site Newton à compter du 17 février 2025**
5 Boulevard Newton à CHAMPS SUR MARNE (77420)

Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 848 8

La liste des **deux** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « LE LABO CAP HORN », est la suivante :

1. Monsieur Yacer OUANOUCHE, pharmacien, biologiste medical, Président
2. **Monsieur Farid ABADA, médecin, biologiste medical,**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LE LABO CAP HORN » est la suivante:

Associés	Actions	Capital et droits de vote en %
Yacer OUANOUCHE	999	99,9 %
Farid ABADA	1	0,1 %
Associé professionnel exerçant	1000	100 %
TOTAL	1 000	100%

- ARTICLE 2^e :** L'acte de déclaration n° DOS - 2023/828 en date du 6 octobre 2023 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO CAP HORN » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 17 février 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-02-14-00002

Arrêté n° DOS-2025/77-03/ARS modifiant l'arrêté
n° 77-01/ARS/APS-A/2013 relatif à l'organisation
des services de garde et d'urgence des officines
de pharmacie de la Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2025/77-03/ARS

Modifiant l'arrêté n°77-01/ARS/APS-A/2013 relatif à l'organisation des services de garde et d'urgence des officines de pharmacie de la Seine-et-Marne.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-17, L. 5424-17 et R. 4235-49 ;
- VU** les calendriers du service de garde des dimanches et jours fériés adressés à l'ARS IDF, à l'URPS pharmaciens, aux pharmaciens et aux services de l'ordre par le syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne chaque trimestre et consultables sur le site <https://monpharmacien-idf.fr/> ;
- VU** les calendriers du service d'urgence adressés à l'ARS IDF, à l'URPS pharmaciens, aux pharmaciens et aux autorités des services de l'ordre par le syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne chaque trimestre ;
- VU** l'arrêté n° DS 041/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Hélène MARIE, Directrice départementale de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT qu'il importe de garantir l'accès aux médicaments à la population de Seine-et-Marne en dehors des jours et des heures d'ouverture habituellement pratiqués par les officines du département ;

CONSIDERANT que toutes les officines du département sont tenues de participer aux services de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT qu'en cas de désaccord de l'un des pharmaciens titulaires d'une licence d'officine intéressés, un arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé règle les services de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la proposition de nouvelle organisation des services de garde et d'urgence, présentée par le syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne à la délégation départementale de Seine-et-Marne le 7 mai 2024, et au CODAMUPS-TS du 27 novembre 2024, respecte le principe d'équité entre tous les pharmaciens au regard notamment du positionnement géographique de leurs officines ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.5125-17 du Code de Santé Publique, toutes les officines de Seine-et-Marne sont tenues de participer aux services de garde et d'urgence tels qu'ils sont réglés par le présent arrêté et conformément aux calendriers des services de garde et d'urgence établis trimestriellement par le syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 2^e : Le service de garde est assuré les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20h00. Le service d'urgence est assuré toutes les nuits de 20 heures à 8 heures.

ARTICLE 3^e : Tout pharmacien dont l'officine est fermée au public la nuit doit disposer dans la devanture de son établissement un écriteau parfaitement lisible de l'extérieur, indiquant les coordonnées des autorités publiques habilitées à communiquer ces renseignements, afin que le public puisse connaître l'officine de pharmacie assurant le service d'urgence.

ARTICLE 4^e : Tout pharmacien dont l'officine est fermée au public les dimanches et jours fériés en journée doit disposer dans la devanture de son établissement un écriteau parfaitement lisible de l'extérieur, indiquant les coordonnées de ses confrères proches en mesure de procurer aux malades les médicaments et les secours dont ils peuvent avoir besoin, ou celles des autorités publiques habilitées à communiquer ces renseignements, afin que le public puisse connaître l'officine de pharmacie assurant le service de garde.

ARTICLE 5^e : En cas de force majeure, les pharmaciens inscrits au service de garde ou au service d'urgence peuvent se faire remplacer par un confrère du même secteur, à la condition expresse d'en aviser sans délai :

- Leurs confrères du secteur,
- Le syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne, 250 avenue de la Libération, 77350 Le Mée-sur-Seine,
- Le commissariat ou la gendarmerie du secteur intéressé ;
- La délégation départementale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6^e : Les 7 secteurs de garde et d'urgence sont listés en annexe 1 et représentés sur une carte en annexe 2.

ARTICLE 7^e : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pharmacien s'expose à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être engagées à son encontre le cas échéant.

ARTICLE 8^e : Le présent arrêté sera notifié aux organisations représentatives de la profession de pharmacien de Seine-et-Marne. Il sera transmis pour information au préfet de Seine-et-Marne, au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, aux commissariats de police, aux gendarmeries ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence de Seine-et-Marne.

ARTICLE 9^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun. Le délai de

recours est de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 10° : La directrice départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 14 février 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La directrice de la Délégation
départementale de Seine-et-Marne,
SIGNE
Hélène MARIE

Annexe 1 : Liste des communes de Seine-et-Marne disposant, à date, d'au moins une officine, par secteur de garde.

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Coulommiers	77700	BAILLY ROMAINVILLIERS
Coulommiers	77169	BOISSY LE CHATEL
Coulommiers	77700	CHESSY
Coulommiers	77320	CHOISY EN BRIE
Coulommiers	77120	COULOMMIERS
Coulommiers	77700	COUPVRAY
Coulommiers	77580	CRECY LA CHAPELLE
Coulommiers	77840	CROUY S/OURCQ
Coulommiers	77450	ESBLY
Coulommiers	77515	FAREMOUTIERS
Coulommiers	77580	GUERARD
Coulommiers	77640	JOUARRE
Coulommiers	77320	JOUY S/MORIN
Coulommiers	77320	LA FERTE GAUCHER
Coulommiers	77260	LA FERTE sous JOUARRE
Coulommiers	77440	LIZY S/OURCQ
Coulommiers	77700	MAGNY LE HONGRE
Coulommiers	77450	MONTRY
Coulommiers	77120	MOUROUX
Coulommiers	77515	POMMEUSE
Coulommiers	77510	REBAIS
Coulommiers	77730	SAACY S/MARNE
Coulommiers	77700	SERRIS
Coulommiers	77515	ST AUGUSTIN
Coulommiers	77860	ST GERMAIN S/MORIN
Coulommiers	77660	ST JEAN LES DEUX JUMEAUX
Coulommiers	77174	VILLENEUVE LE COMTE
Coulommiers	77510	VILLENEUVE S/BELLOT

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Meaux	77410	CHARNY
Meaux	77124	CHAUCONIN NEUFMONTIER
Meaux	77410	CLAYE SOUILLY
Meaux	77124	CREGY LES MEAUX
Meaux	77230	DAMMARTIN EN GOELE
Meaux	77230	JUILLY
Meaux	77100	MAREUIL LES MEAUX
Meaux	77100	MEAUX
Meaux	77290	MITRY LE NEUF
Meaux	77290	MITRY MORY
Meaux	77122	MONTHYON
Meaux	77230	MOUSSY LE NEUF
Meaux	77100	NANTEUIL LES MEAUX
Meaux	77280	OTHIS
Meaux	77860	QUINCY VOISINS
Meaux	77230	SAINT MARD
Meaux	77178	SAINT PATHUS
Meaux	77165	SAINT SOUPPLETS
Meaux	77470	TRILPORT
Meaux	77910	VARREDDES
Meaux	77124	VILLENOLY
Meaux	77270	VILLEPARISIS

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Melun Environs	77630	BARBIZON
Melun Environs	77590	BOIS LE ROI
Melun Environs	77310	BOISSISE LE ROI
Melun Environs	77240	CESSON
Melun Environs	77930	CHAILLY EN BIERE
Melun Environs	77590	CHARTRETTES
Melun Environs	77000	LA ROCHETTE
Melun Environs	77820	LE CHATELET EN BRIE
Melun Environs	77127	LIEUSAIN
Melun Environs	77000	LIVRY S/SEINE
Melun Environs	77176	NANDY
Melun Environs	77930	PERTHES EN GATINAIS
Melun Environs	77310	PRINGY
Melun Environs	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY
Melun Environs	77176	SAVIGNY LE TEMPLE
Melun Environs	77310	ST FARGEAU PONTIERRY
Melun Environs	77240	VERT ST DENIS
Melun-Peripherie	77240	CESSON
Melun-Peripherie	77190	DAMMARIE LES LYS
Melun-Peripherie	77350	LE MEE S/SEINE
Melun-Peripherie	77000	MELUN
Melun-Peripherie	77950	RUBELLES

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Nangis-Provins	77320	BETON BAZOCHES
Nangis-Provins	77480	BRAY S/SEINE
Nangis-Provins	77720	CHAMPEAUX
Nangis-Provins	77390	CHAUMES EN BRIE
Nangis-Provins	77160	CHENOISE
Nangis-Provins	77170	COUBERT
Nangis-Provins	77520	DONNEMARIE DONTILLY
Nangis-Provins	77610	FONTENAY TRESIGNY
Nangis-Provins	77220	GRETZ ARMAINVILLIERS
Nangis-Provins	77390	GUIGNES RABUTIN
Nangis-Provins	77970	JOUY LE CHATEL
Nangis-Provins	77720	LA CHAPELLE GAUTHIER
Nangis-Provins	77650	LONGUEVILLE
Nangis-Provins	77520	Montigny Lencoup
Nangis-Provins	77720	MORMANT
Nangis-Provins	77370	NANGIS
Nangis-Provins	77160	PROVINS
Nangis-Provins	77540	ROZAY EN BRIE
Nangis-Provins	77171	SOURDUN
Nangis-Provins	77220	TOURNAN EN BRIE
Nangis-Provins	77390	VERNEUIL L'ETANG
Pontault-Combault	77170	BRIE COMTE ROBERT
Pontault-Combault	77173	CHEVRY COSSIGNY
Pontault-Combault	77380	COMBS LA VILLE
Pontault-Combault	77166	EVRY GREGY S/YERRE
Pontault-Combault	77150	LESIGNY
Pontault-Combault	77550	MOISSY CRAMAYEL
Pontault-Combault	77330	OZOIR LA FERRIERE
Pontault-Combault	77340	PONTAULT COMBAULT
Pontault-Combault	77135	PONTCARRE
Pontault-Combault	77680	ROISSY EN BRIE
Pontault-Combault	77170	SERVON

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Sud-Seine et Marne	77210	AVON
Sud-Seine et Marne	77167	BAGNEAUX S/LOING
Sud-Seine et Marne	77890	BEAUMONT EN GATINAIS
Sud-Seine et Marne	77780	BOURRON MARLOTTE
Sud-Seine et Marne	77130	CANNES ECLUSE
Sud-Seine et Marne	77430	CHAMPAGNE S/SEINE
Sud-Seine et Marne	77570	CHATEAU LANDON
Sud-Seine et Marne	77250	ECUELLES
Sud-Seine et Marne	77620	EGREVILLE
Sud-Seine et Marne	77300	FONTAINEBLEAU
Sud-Seine et Marne	77880	GREZ S/LOING
Sud-Seine et Marne	77850	HERICY
Sud-Seine et Marne	77760	LA CHAPELLE LA REINE
Sud-Seine et Marne	77130	LA GRANDE PAROISSE
Sud-Seine et Marne	77123	LE VAUDOUE
Sud-Seine et Marne	77710	LORREZ LE BOCAGE
Sud-Seine et Marne	77130	MAROLLES S/SEINE
Sud-Seine et Marne	77140	MONTCOURT FROMONVILLE
Sud-Seine et Marne	77130	MONTEREAU
Sud-Seine et Marne	77690	MONTIGNY S/LOING
Sud-Seine et Marne	77250	MORET S/LOING
Sud-Seine et Marne	77140	NEMOURS
Sud-Seine et Marne	77920	SAMOIS S/SEINE
Sud-Seine et Marne	77210	SAMOREAU
Sud-Seine et Marne	77460	SOUPPES S/LOING
Sud-Seine et Marne	77670	ST MAMMES
Sud-Seine et Marne	77140	ST PIERRE LES NEMOURS
Sud-Seine et Marne	77810	THOMERY
Sud-Seine et Marne	77760	URY
Sud-Seine et Marne	77130	VARENNES S/SEINE
Sud-Seine et Marne	77250	VENEUX LES SABLONS
Sud-Seine et Marne	77940	VOULX
Sud-Seine et Marne	77870	VULAINES S/SEINE

Secteur	Code postal	Communes disposant au moins d'une pharmacie en date de signature de l'arrêté
Torcy	77410	ANNET S/MARNE
Torcy	77177	BROU S/CHANTEREINE
Torcy	77600	BUSSY ST GEORGES
Torcy	77420	CHAMPS S/ MARNE
Torcy	77600	CHANTELOUP EN BRIE
Torcy	77500	CHELLES
Torcy	77090	COLLEGIEN
Torcy	77600	CONCHES
Torcy	77181	COURTRY
Torcy	77183	CROISSY BEAUBOURG
Torcy	77400	DAMP MART
Torcy	77184	EMERAINVILLE
Torcy	77164	FERRIERES EN BRIE
Torcy	77400	LAGNY S/MARNE
Torcy	77181	LE PIN
Torcy	77185	LOGNES
Torcy	77144	MONTEVRAIN
Torcy	77186	NOISIEL
Torcy	77400	POMPONNE
Torcy	77400	ST THIBAUT DES VIGNES
Torcy	77400	THORIGNY S/MARNE
Torcy	77200	TORCY
Torcy	77360	VAIRES S/MARNE

Annexe 2 : Carte réalisée par l'USPO 77 détaillant géographiquement la répartition des officines, à date, entre les 7 nouveaux secteurs.

